

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 04 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heure, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-F BRUGIER, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, A. HAJEK, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, E DAVID, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET, P. MEJÉAN, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, J. DELARBRE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, V.MARTINEZ, A. MABIRE, C. EKEL, D.BELE

POUVOIRS :

1-M. FRANCOIS Laurent donne procuration à M. MARTINEZ Vincent

EXCUSÉS :

Madame: RUFFENACH Hélène, VIOLA Elisabeth, DELJARRY Nadia

Messieurs : VERSTRAETE Didier, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, SERRES Hervé, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, MORRANE Stéphane, RIEU Bernard, SAUZET Olivier

Délégués arrivés en cours de séance :

Monsieur BOUCARUT est arrivé à 18h10 au début du débat d'orientation budgétaire
Madame FABIÉ est arrivée à 18h30 au cours du débat d'orientation budgétaire

Délégué parti en cours de séance :

Aucun.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 05.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, de la commune de FLAUX (CCPU), propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 16 décembre 2020

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

PREMIERE PARTIE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Examinée en Commission des Finances du 22 février 2021,

Examinée en Bureau le 23 février 2021.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ;

il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ Informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ Ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2021.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour vous accompagner dans cet « exercice », un document vous sera présenté qui reprend notamment les éléments exposés dans le rapport ci-après.

Bilan de l'exercice 2020 et résultat définitif

3. Résultat de clôture

Les résultats de l'exercice 2020 :

- Section d'investissement	- 184 647.53 €
- Section de fonctionnement	- 50 855.16 €
- Total	- 235 502.69 €

Pour la première fois le résultat de l'exercice budgétaire est déficitaire.

La section de fonctionnement est déficitaire et ne permet plus d'alimenter les besoins d'investissement du syndicat.

Cette situation trouve son origine tout à la fois dans les contraintes imposées par la situation de Pandémie mais aussi et surtout en raison de l'augmentation vertigineuse du coût de traitement des déchets.

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2020 a été clôturé et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section de fonctionnement :	1 949 144.84 €
Résultat de la section d'investissement :	1 329 073.59 €
Résultat de clôture de l'exercice :	3 278 218.43 €

4. Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement :	653 160.28 €
-----------------------------	--------------

5. Résultat définitif

De la section de Fonctionnement :	1 949 144.84 €
De la section d'Investissement :	675 913.31 €
Cumulé :	2 625 058.15 €

Éléments descriptifs

6. Population

Population desservie*	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
En habitants	34 047	34 456	34 802	35 073	35 351	35 510	35 469	35 527	35 460
Variation de population		+ 1.2%	+ 1.1%	+ 0.78 %	+0.793%	+ 0.45 %	- 0.12 %	- 0.34 % à périmètre constant	-0.19 %

- Base INSEE 2018

Pour mémoire, ce recensement au 1^{er} janvier 2021 est le fruit du recensement INSEE 2018 et peut présenter une légère distorsion avec la réalité du fait du différé d'enregistrement de deux années.

Il convient toutefois de rappeler que ce calcul prend en considération la commune de BOUQUET qui a rejoint et intégré le territoire du SICTOMU au 1^{er} janvier 2020. Nous notons donc une très légère érosion de la population

7. Tonnages traités en 2020

Malgré le contexte très particulier de l'exercice 2020, pandémie Covid 19 oblige, les résultats de collectes sont très similaires aux exercices antérieurs et sont bons sur l'ensemble des flux sauf pour le papier qui poursuit sa décroissance.

La fermeture des bars, restaurants commerces ou encore campings a été compensée par l'utilisation importante des résidences secondaires tout au long de l'année notamment pour accueillir de nombreux retraités ou des salariés en télétravail.

Aussi, la production de déchets s'est déplacée dans le temps et dans l'espace. Ainsi a été observée une réduction des quantités de déchets produits sur l'hyper centre d'Uzès avec notamment une baisse très importante des déchets de reste collectés au niveau des colonnes enterrées du centre-ville.

Pour autant au final, le SICTOMU a assuré au cours de l'exercice 2020 la collecte et l'enlèvement de **21 768** tonnes de déchets contre **22 277** en 2019. Soit une **baisse de 1.84 % des tonnages** par rapport à l'exercice 2019.

Ces tonnages se décomposent comme suit :

Nature du déchet	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Répartition 2020	Évolution 2020/2017	Évolution 2020/2019
Emballages	825	889	956	985	4.52 %	+ 19.4 %	+ 3.03 %
Papier	842	861	791	679	3.12 %	- 19.4 %	- 14.16 %
Verre	1590	1687	1698	1 715	7.88 %	+6.7.9 %	+ 1.00%
Total CS	3 257	3 437	3 445	3 379	15.52 %	+ 3.7 %	- 1.92 %
Reste	8296	8496	8200	8110	37.26 %	-2.2 %	- 1.10 %
Total collecte	11 553	11 933	11645	11489	52.78 %	-0.6 %	-1.34 %
Déchèteries + carton pro	9 801	10 392	10 532	10 279*	47.22 %	+4.88 %	- 2.40%
Total général	21 354	22 325	22 177	21 768	100%	+ 1.94 %	- 1.84%

* dont 1855 tonnes de déchets verts broyés et valorisés en agriculture ou en réhabilitation de carrière localement

Au titre de l'analyse des flux, il convient de préciser que la variation de la population sur la période 2017/2020 sera considérée comme négligeable puisque l'évolution de celle-ci est seulement de 0.3 %. De fait les données des exercices 2017 à 2020 seront donc comparées sans mises en place de facteurs de corrections.

La variation et répartition des flux :

Les quantités de déchets collectés restent globalement très stables sur le territoire puisque en 4 ans la variation des flux collectés hors déchèteries a été seulement de 0.56 %.

La répartition des tonnages s'effectue pratiquement à parité entre les services collecte et déchèteries (52.78 / 47.22 %). Il convient toutefois de noter que le ratio de collecte au sein des déchèteries est sensiblement plus élevé que sur la moyenne nationale des zones rurales mixtes du fait du caractère très touristique de nos communes et du nombre élevé de résidences secondaires.

La collecte du Reste :

- Concernant le Reste, nous constatons une baisse du tonnage de 1.10 % pour atteindre 8110 kg en 2020 contre 8200 en 2019.
- Ce résultat est très satisfaisant puisque le tonnage de déchets résiduel sur le SICTOMU est **de 229 kg/an/hab.** Ce chiffre peut être comparé aux 285 kg/an/hab. sur le département du Gard et encore faudrait-il corriger ce chiffre à la baisse par retrait des tonnages issus des professionnels (campings, restaurateurs, commerces...)
- Est à remarquer l'impact très important de l'activité touristique puisque les quantités de déchets varient de façon très significative entre la période d'été et d'hiver + 75 % (534 t en février contre 927 t en août). Cette saisonnalité très marquée justifie par elle seule l'ajustement du service en période estivale. Celle-ci adossé aux températures caniculaire des mois d'août a conduit les services à mettre en place une double collecte durant sur 9 semaines. Enfin nous pouvons apprécier la réactivité et l'agilité des équipes qui a permis en une semaine de mettre en place ce service.
- Cette variation est due pour partie au très grand nombre de résidences secondaires ou de gîtes mais aussi de l'impact de quelques établissements professionnels tels que le camping de la Soubeyranne qui représentent désormais à lui seul en période de forte activité plus de 270 emplacements permettant d'accueillir près de 1800 résidents/jour.

La collecte sélective

- **Nous notons une augmentation significative des flux collectés au titre des emballages (+ 3 % par rapport à 2019) mais surtout de + 19.4 % par rapport à 2017.** Cette croissance est tout à fait importante d'autant que nous sommes sur un seuil élevé de tonnage avec près de **28 kg** par an et par habitant et que de nombreuses filières professionnelles ou secteurs sont exempts de ce service.
- Cette amélioration continue s'explique essentiellement par le renforcement du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire et la mise en place de l'extension des consignes de tri permettant la récupération des plastiques mous.
- Le tonnage du papier, quant à lui, continue de décrocher de façon régulière depuis dix ans (- 14.16 % en 2020). Passant de 1269 T en 2011 à 679 T en 2020 pour atteindre **19 kg** par an et par habitant.
- Quant au verre, les tonnages collectés sont excellents puisqu'ils enregistrent un taux de **47 kg** par an et par habitant alors même que les emballages en verre sont de plus en plus allégés et que nombre de commerces sont restés fermés une partie de l'année.
- Au global des trois flux de la collecte sélective nous observons une baisse globale du tonnage -1.92 % des tonnages par rapport à 2019. Et nous atteignons un ratio de **95 kg** par habitant et par an alors que la moyenne départementale était en 2019 de 77 kg /an/hab.
- **Notre performance globale est donc supérieure de 23 % par rapport à la moyenne départementale.**
- Toutefois des marges de progressions importantes restent à développer tant par la suppression de zones encore blanches et par renforcement de certains sites. Pour ce faire a été décidé en 2019 d'interdire la mise en place ou le remplacement de la seule colonne de reste mais bien au contraire de développer systématiquement l'association de points complets et a minima des seuls emballages afin de faciliter le geste de tri et le rendre le plus naturel possible.

Les déchèteries :

- S'agissant des déchèteries il est nécessaire en préalable de faire état des bilans des différents contrôles effectués depuis 2018 tant par la DREAL au titre de la vérification du respect des contraintes réglementaires que par les différents bureaux d'études ou prestataires chargés du suivi de la qualité des opérations de tri/valorisation. Tous à l'unanimité ont félicité notre collectivité pour la qualité de tenue des sites et le travail de nos agents.
- S'agissant des tonnages collectés, les flux sont au global en baisse marginale de 2.4 % sur l'année. Il convient de préciser qu'une analyse globale des flux est assez peu représentative en raison des densités extrêmement variables des différents matériaux collectés (gravats/ polystyrènes) et des coûts de traitement à la tonne observés. Aussi, vous trouverez une analyse des principaux flux dans l'ordre de leur importance.
- **Les gravats** représentent le tonnage principal en déchèterie. La production de gravats est restée stable (+0%) et atteint 2852 tonnes en 2020.
- Les **déchets verts** représentent le deuxième flux en tonnage collecté au sein des déchèteries soit 2368 tonnes en baisse de 10.4 % sur 2020. La politique mise en place de détournement et de valorisation agronomique des déchets verts professionnels et communaux s'avère très efficace puisque 1855 tonnes de déchets verts ont pu être valorisés localement auprès d'agriculteurs ou d'industriels contre 709 tonnes en 2018 et 1367 tonnes en 2019. **L'économie financière** réalisée par cette seule opération représente en 2020 **285 000 €** et permet de plus de financer un programme de prévention par la production de panneaux de sensibilisation des usagers. Désormais le partenariat tripartite entre l'entreprise Fulchiron, l'institut universitaire de technologie de Perpignan et le SICTOMU, est opérationnel et permet d'organiser le suivi scientifique de la réhabilitation de la carrière Fulchiron.
- S'agissant des **tout venant** ou déchets divers, 1648 tonnes ont été collecté en 2020 soit le troisième tonnage apporté en déchèterie. Celui-ci est en **baisse de 5.8 %** par rapport à 2019. Le traitement de ce flux représente le poste principal de dépense de traitement des déchetteries (+ de 250 000 €/an). Ce flux est constitué d'un ensemble hétéroclite de matériaux ou d'objet qui

pourraient par effort de tri être réorientés pour parti au sein de bennes valorisables. Le tonnage collecté en tout venant est donc un indicateur pertinent permettant d'apprécier les efforts de tri et de valorisation de nos concitoyens, et donc d'évolution de la performance de nos équipes. Aussi, si nous voulons améliorer notre bilan financier et environnemental il convient d'organiser la maîtrise de ce flux et ce d'autant qu'il est soumis à enfouissement et donc au paiement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

- La réduction des tonnages de tout venant peut pour partie s'expliquer par les résultats en hausse très significative de la collecte **des mobiliers +13.5 % après une augmentation de + 43 %** en 2019. Désormais 732 tonnes sont valorisés contre 450 en 2018.
- Enfin il convient de noter l'impact des ressourceries qui si d'un point de vue tonnage sont parfaitement symbolique (extraction de 10 tonnes de déchets sur 22 000), elles participent pleinement au changement de comportement et s'inscrivent dans notre stratégie de prévention des déchets.

Éléments budgétaires

8. Les produits de fonctionnement

Recette de fonctionnement en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participations des communes/TEOM	4 799 368.00	4 614 650.00	4 581 375.00	4 736 917.00	4 690 957.00	4 683 334.00	4 705 272.00	4 905 699.00*
Redevances	452 825.06	451 843.13	474 659,11	483 362,09	484 578.54	596 332.57	575 165.21	459 662.07
Autres ventes de produits finis	491 053.25	417 554.25	222 611,99	582.214,00	500 091,24	559 919.31	322 331.94	471 126.39
Redevance déchèteries	27 098.45	40 301.50	38 896,75	26 892,50	40 331,61	38 085.40	50 372.61	47 869.97

- À compter de 2020 la participation des communes intègre en plus de la TEOM les recettes liées au règlement de la prestation de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Ste Eulalie.

La TEOM

- Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU.
- Ce taux a été réduit au cours des sept derniers exercices pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 et 2020 ; et ce malgré la forte hausse des coûts de traitement, les sombres perspectives du dossier ECOVAL et l'évolution attendue de la Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP).
- En 2020, l'impact attendu de l'évolution des coûts de traitement risquant de faire passer le prix de la tonne de reste de 96 € à 140 € HT hors TGAP la tonne au cours de l'exercice, sera évalué à **1.81 point de TEOM complémentaire**.
- Toutefois, au regard des efforts pouvant être accomplis par le Sictomu pour détourner des flux, l'éventuel différé de cette augmentation au cours de l'année et afin de lisser toute augmentation le budget prévisionnel proposera une hausse du taux de TEOM de seulement 0.4 points pour le passer à 12.5 %.
- Lors de l'examen de ce projet de budget en Bureau Syndical le contexte d'année électorale conduira l'assemblée à différer cette augmentation pourtant nécessaire sur 2021.
- Au final, **le prélèvement de TEOM réalisé en 2020 (4 857 699 €) est très légèrement supérieur à celui qui était opéré en 2013 (4 799 368) + 1.2 %** si l'on ne prend en compte la seule TEOM en retirant la prestation de service de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Ste Eulalie qui représente 38 400 €. L'accroissement de la recette n'étant dû qu'à l'augmentation du nombre de bases lié à des constructions nouvelles ...
- Pour les projections à venir, il convient d'être attentif au solde budgétaire de l'exercice, de la très légère érosion de la population observée par l'INSEE mais surtout au regard de l'évolution des coûts

de gestion des déchets (transport, traitement, fiscalité) qui deviennent des menaces financières structurelles d'importances.

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %	12.1 %

Redevance :

- Il convient d'observer que l'année 2020 est, sur bien des points, exceptionnelle puisque la situation Covid a conduit notamment :
 - o à deux périodes de confinement partiel ou total,
 - o à la fermeture durant de long mois des commerces non alimentaires,
 - o à la fermeture des bars et restaurants,
 - o mais aussi des campings, écoles....
- De fait c'est tout l'équilibre économique de la redevance qui a été impacté et pour lequel des ajustements ont ou devront être mis en place. Ainsi pour compenser l'impact du confinement au cours du premier semestre auprès des établissements soumis au forfait une réfaction de deux mois a été mise en place par délibération.
- Le montant de l'exercice 2020 est arrêté à 459 662.07 € contre 575 165.21 € en 2019. C'est donc une réduction des recettes de 115 503 € qu'il convient de constater soit une baisse de 25 % par rapport à 2019.
- Par ailleurs, il convient d'observer que l'exercice 2020 devrait conduire à impacter l'exercice 2021 et les suivants d'une part par une probable prise en compte au niveau de facturation au forfait de la fermeture des bars et restaurant au cours du second semestre et d'autre part, enregistrer au cours des trois à quatre prochains exercices un accroissement des pertes sur créances.

Autres ventes de produits finis :

- Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de revente de matériaux que réalise pour notre compte Sud Rhône Environnement. La recette au titre de l'exercice 2020 s'élève à 471 126.39 €.
- La lisibilité de la construction de ce montant est à ce jour assez complexe et assez peu lisible. Le montant fluctue en fonction des flux collectés, des taux de valorisation individuels, des cours des matières premières et de l'évolution des barèmes de valorisation et de soutiens.

Redevance déchèteries :

- Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries a été budgétisé à hauteur de 45 000 €. Le résultat définitif s'élève à 47 869.97 € alors même que nos déchèteries ont subi une période de fermeture administrative du 16 mars au 27 avril 2020 en raison de la situation de Pandémie.

9. Les charges de fonctionnement

Dépense de fonctionnement en € (réalisé)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de gestion (hors 62878)	665 464,39	671 189,47	586 965,87	544 591,18	572 368,29	710 107,78	644 910,00	623 802,51
Charges liées au traitement des déchets (62878)	1 709 257,20	1 797 596,78	1 856 122,70	1 981 984,83	1 905 989,26	1 983 006,02	2 060 345,00	2 467 353,56*
Frais de personnel	1 712 291,01	1 865 654,34	1 752 634,83	1 663 693,57	1 739 158,37	1 801 314,37	1 839 068,98	1 862 763,85
Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)	300 131,18	261 006,63	237 342,87	255 460,19	177 160,95	185 205,45	316 609,90	308 173,90
Charges financières	185 908,18	167 988,53	152 423,26	136 796,99	120 756,83	106 774,34	97 913,16	92 438,72
Provision pour Risque (chapitre 68)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300 000	150 000

* Il conviendrait d'ajouter au **2 467 353,56 €** acquitté auprès de SRE une dépense complémentaire de 285 670,00 € correspondant au montant qu'aurait représenté le traitement des 1 855 tonnes de déchets verts issus des déchèteries et valorisés en amendement organique.

Au-delà de l'impact environnemental, en l'absence de cette solution de prévention et de réduction des déchets, la dépense totale de traitement que nous aurions dû acquitter auprès de SRE à l'article budgétaire 62878 **se serait élevée à 2 753 023,56 € soit près de 700 000 € de plus qu'en 2019** soit près de 1.75 pts de TEOM.

Charges de gestion (hors 62878) :

En 2020, une dépense de 623 802,51 € a été réalisée au titre des charges à caractère général hors coûts de traitement. Ce montant est en retrait par rapport à 2019 (644 910,00 €) alors même que cette dépense enregistre les coûts d'exploitation en année pleine de la déchèterie de Vallabrix ou encore la prestation de broyage des déchets verts à des niveaux records.

Charges liées au traitement des déchets (62878) :

Les charges liées au traitement de nos déchets ont augmenté très fortement 19,75 % par rapport à 2019 pour porter la dépense de traitement à hauteur de 2 467 353,56 €. L'augmentation constatée est donc de **407 008,56 €** en plus qu'en 2019 soit un peu plus de **1 point de TEOM ce qui est considérable.**

De plus, **sans les efforts accomplis par les équipes**, (valorisation de 1855 tonnes de déchets verts représentant une économie de 285 670 €) **la facture se serait élevée à 692 678,56 euros** supplémentaire par rapport à 2019 soit une hausse des coûts de traitement de 34 % représentant à elle seule **1.73 points de TEOM.**

Frais de personnel :

La masse salariale, pour l'année 2020, s'élève à 1 862 763,85 € en augmentation de 1,028 % par rapport à 2019 (1 839 068,98 €) pour un effectif de 40 agents à la date du 31 décembre 2020 (cf. compte administratif).

Par rapport à 2019, il convient de prendre en considération le recrutement en année pleine d'un vacataire pour assurer le gardiennage de la déchèterie de Garrigues et l'indemnité de rupture conventionnelle de l'un de nos agents qui a souhaité poursuivre sa carrière dans un autre domaine d'activité.

Autres charges de gestion :

Ces dépenses comportent essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il convient de souligner que les tarifs d'adhésion à notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement ont doublé pour passer de 3 € à 6.23 € en 2019 soit un surcoût **d'environ 110 000 € complémentaires**. Au regard de cette évolution de notre participation financière, Il y a là matière à rediscuter avec SRE sur les justifications de cette majoration qui n'est pas aujourd'hui favorable aux syndicats adhérents de SRE.

Charges financières :

Cette charge décroît régulièrement d'année en année. Cette baisse s'élève à 5 474.44 € entre 2019 et 2020.

Pour rappel, les investissements pourtant conséquents ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.

Provision pour Risques :

Le traitement des déchets collectés par le SICTOMU a été confié au Syndicat SRE qui regroupe 5 collectivités (SICTOMU, NÎMES METROPOLE à travers 4 communes – Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud), CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, CC VALLEE DES BEAUX-ALPILLES, et CA ARLES) soit 53 communes pour 120 000 usagers. Le SICTOMU représente 30% de SRE.

A travers une DSP conclue en juin 2001, SRE a confié à la société ECOVAL la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur la commune de BEAUCAIRE (Bail Emphytéotique et convention d'exploitation) jusqu'au 18 avril 2025 (Tri Mécano Biologique).

A la suite de différents portant sur les conditions financières de la DSP (considérées par ECOVAL comme insuffisantes) la société ECOVAL a déposé son bilan le 6 mars 2020. Un contentieux est désormais engagé entre la maison mère d'ECOVAL et SRE.

Le litige porte tout à la fois sur le remboursement :

- Des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures (taux de refus de tri jugé élevé) et qui représentait au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041€).
- Mais aussi sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses effectuées par ECOVAL pour la réalisation des études, travaux et construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire. Le montant de cette VNC est à ce jour estimé à 4 800 000 €. Soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 1 440 000 € (30 % de 4 800 000 €).

Au final la participation financière du SICTOMU en cas de dénouement défavorable pour SRE s'élèverait à 562 000 € + 1 440 000 € = 2 002 000 €

Le risque est réel. Lors d'un récent audit, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que les coûts de traitements versés par SRE à ECOVAL ne permettraient pas au délégataire du service public de trouver un équilibre financier.

Par anticipation des montants de 300 000 € en 2019 puis de 150 000 € ont été provisionnés pour faire face à cette dépense attendue. Soit un total de 450 000 €. Reste donc à provisionner le montant résiduel de 1 552 213.30 €

10. Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes :

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. La recette, a été de 113 020.40 € en 2020

Les dépenses :

Montants en € (réalisé)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
16- Emprunt et dette assimilée	465 509.14	368 852.96	377 939.68	392 597.92	407 852,26	330 808.73	164 364.64	133 552.34
20- Immobilisations incorporelles	1 196.00	1 385.60	20 629.62	0.00	1 470,00	10 278.00	3 996.00	20 478.26
21- Immobilisations corporelles *	337 566.69	470 679.64	63 955.05	182 913.14	401 577.59	641 038.34	485 732.24	868 027.30
23- Immobilisations en cours	18 194.54	45 764.06	879 557.29	856 069.09	635 862.13	23 972.40	48 439.80	9 792.00

Emprunts et dette assimilée :

La charge annuelle de la dette continue à décroître régulièrement pour atteindre désormais 133 552.34 € en 2020. Et ne représente plus désormais que 0.33 point de TEOM. Ce qui libère une capacité d'investissement bien réelle.

Investissements :

Au titre de l'exercice 2020 le programme d'investissement a été ambitieux tant au titre du renouvellement des matériels de collecte que de la modernisation générale de nos installations.

Ainsi au cours de l'exercice 2020 ont été notamment lancés 7 marchés publics et de multiples consultations pour réaliser :

- l'acquisition de véhicules ou matériels de collecte (1 benne grue pour la collecte du papier, un ensemble d'équipement de géolocalisation et de suivi de la collecte, 1 compacteur mobile ou encore 6 caissons pour nos déchèteries),
- le suivi des principales fournitures carburant et électricité,
- ou encore des études d'optimisation du service (mise en place de la collecte des fermentescibles et ses conséquences sur les autres collectes, refonte de la base de données de nos fichiers de matériel de pré collecte actuellement mis à disposition de nos usagers)

Mais c'est aussi au regard des délais de fabrication des matériels la livraison en 2020 de :

- d'une benne grue pour la collecte du verre,
- de deux bennes à ordures ménagères (2018 et 2019),
- d'un compacteur mobile pour notre déchèterie.
- ...

C'est enfin l'acquisition de 5 colonnes enterrées et 59 colonnes aériennes afin d'améliorer nos capacités de collecte des emballages ou encore de 590 bacs de collecte ou 135 composteurs ...

Comme ces dernières années et malgré l'importance des opérations investissement réalisées l'ensemble de ces opérations se sont réalisées sur fonds propres sans recours à l'emprunt.

Désormais la programmation et le cycle de renouvellement des matériels sont préprogrammés sur 10 ans et les investissements bien engagés. Ils s'appuient généralement sur l'acquisition de deux véhicules lourds par an et d'un véhicule léger 1 année sur 2.

11. L'encours de la dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	543 812	538 395	536 906	536 454	444 212	265 044	228 504	229 651	229 886	229 488	229 150	179 305

L'encours de la dette chute fortement en 2019 et restera stable jusqu'en 2024 ou une baisse de 50 000 € sera enregistrée.

Les capacités d'autofinancement du syndicat sont excellentes, représentent une faible part de la contribution de la TEOM 0.57 point ; ce qui nous permet de faire face ainsi à l'augmentation attendue des coûts de la fiscalité additionnelle (TGAP) sur le traitement des déchets.

Bilan et perspectives

12. Bilan

Comme cela vous a été présenté,

- Pour la 1^{ère} fois au cours de la dernière décennie l'exercice se conclut par un déficit de près - **235 502.69 €** représentant près de 0.59 point de TEOM
- Cette situation est pour une partie non négligeable due au refus d'augmentation de la TEOM de 0.4 point lors de l'examen du Budget alors même qu'une augmentation très importante du coût de traitement des déchets était assurée.
- Il convient de rappeler que le taux de TEOM sur le territoire du SICTOMU est passé de 14.78 % en 2013 à 12.1 % soit l'un des taux les plus faibles du département.
- L'augmentation de 50 % du coût de traitement des déchets a pesé très lourdement au cours de l'exercice 2020 et si les services n'avaient pas été en capacité de valoriser 1855 tonne de déchets, le déficit que nous aurions dû constater se serait élevé à 724 302 € soit 1.8 point de TEOM alors qu'une augmentation de TEOM était demandé pour 2020.
- Pour autant la trésorerie du syndicat reste conséquente 2 625 028.15 € mais elle devra permettre de faire face au risque judiciaire et financier du conflit Ecoval /SRE et ce pour un montant d'environ 2 000 000 €.
- Sur le plan technique, le syndicat est convenablement doté en matériels et équipements qui sont adaptés aux besoins du syndicat. Les enjeux sont aujourd'hui le renouvellement des matériels roulants et des outils de pré-collecte.
- Un plan prévisionnel d'investissement sur 10 ans avait été produit et permettait d'organiser avec fluidité et efficience l'ensemble des renouvellements des matériels voire la création d'équipements structurant la situation de déficit entache la viabilité de ce programme et plus encore le devenir du syndicat.
- Les flux de déchets captés qu'il s'agisse de la collecte en porte à porte, en apport volontaire ou en déchèterie sont actuellement bien maîtrisés, les taux de valorisation des emballages sont bons et en croissance nette (+19,4 % en 3 ans). Nos performances si nous nous comparons à l'échelle départementale sont très bonnes et nous avons su mettre en place des filières de valorisations nouvelles et efficaces qui nous ont permis de réaliser une économie de plus de 285 000 € de traitement et construire des partenariats durables et d'excellence.

- Sur les modalités de collecte nous réalisons des efforts importants pour améliorer la qualité du service, (acquisition de véhicules, visuels...) l'intégration des sites (conteneurisation enterré) et nos capacités d'optimisation de la collecte sélective.
- S'agissant des modalités de gestion de nos déchèteries nous avons, grâce à la construction de la déchetterie de Vallabrix, mis en place une structure de référence de haute qualité qui a permis à l'ensemble des équipes de progresser. D'ailleurs pour l'inspecteur des installations classées, les bureaux études ou les éco-organismes qui sont intervenus sur nos sites (bien que souvent exigus), elles sont jugées très bien gérées. Pour autant il nous reste encore des marges d'améliorations importantes.
La séquence de redémarrage des déchetteries du SICTOMU s'est faite avec une grande efficacité et fluidité. Quant à la prestation nouvelle de gestion du haut de quai de la Déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie, elle a amélioré considérablement les conditions d'accueil et de tri du site.
- Nous sommes réactifs et efficaces pour organiser l'adaptation de notre syndicat. Le second semestre 2019 tout autant que l'intégralité de l'exercice 2020 l'attestent avec la prise en gestion directe du haut de quai de la déchetterie de Garrigues St Eulalie, l'intégration de la commune de Bouquet, la révision de nos statuts, la modification de nos partenaires historiques de collecte des textiles, la poursuite intégrale de la collecte lors des phases de confinement, les conditions de redémarrage des déchèteries réalisées tout à la fois par anticipation et professionnalisme, la remise en service en quelques jours d'un double collecte estivale ou encore la mise en place de partenariats avec des industriels ou des associations...
- Au titre des ressources humaines, les personnels administratifs, quoique pour la plupart récents sur leurs postes, sont impliqués et responsables. Enfin s'agissant des équipes techniques elles sont opérationnelles, et reconnues pour assurer un service de qualité.
- Pour autant au regard de nos exutoires et des enjeux de valorisation du Plan régional, il convient de porter un effort significatif sur la réduction du volume de la poubelle, sur les taux de refus, optimiser sur l'ensemble de nos communes les efforts de tri sélectif et le tout en réalisant un effort significatif de sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés (scolaires, usagers, professionnel, associations, délégués et communes).
- Enfin au titre du périmètre, des statuts ou de la gouvernance, notre syndicat fonctionne désormais dans un mode apaisé et pleinement collaboratif. Cette situation est due notamment à la mise en place en 2017 puis en 2020 lors de l'élection du nouvel exécutif d'un bureau syndical parfaitement représentatif de chacune de nos collectivités.
- Reste l'incertitude technique et financière que fait peser notre partenariat avec Sud Rhône Environnement tant par l'existence d'un contentieux historique avec son délégataire mais aussi en raison des choix de traitement mis en place dont les coûts (prestation et fiscalité) nous obligent à une grande prudence et une grande vigilance.
- SRE semble vouloir poursuivre la technique de tri/enfouissement mais cette réponse est aujourd'hui devenue obsolète et dépassée et ne répond plus ni à la volonté des pouvoirs publics ni aux exigences environnementales actuelles.
- **De fait, une politique résolument active de réduction des flux de déchets, reste la seule solution apportant une marge d'autonomie tout autant que des performances environnementales, techniques et financières satisfaisantes.**

13. Perspectives

Évolution réglementaire et plan régional :

- Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.
- Il prévoit **d'augmenter la valorisation** matière et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 (le SICTOMU est à 54 % en 2019) puis 65 % en 2025 des déchets non dangereux.
- Il fixe une **réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels** entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 18 % sur la période) et la collecte des bio déchets ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis domaine sur lequel nous avons missionné un bureau d'étude afin de nous accompagner sur cette démarche.

- Et fixe par rapport au tonnage de 2010 un abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. **Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE est impossible puisqu'aujourd'hui l'intégralité ou presque des déchets ultimes est désormais enfouis sur le site de Bellegarde.**

Vers un territoire zéro déchet :

- Les contraintes liées à l'accroissement des coûts de gestion des déchets, tout autant que nos enjeux d'élus et de citoyens éco-responsables, porteur d'une vision de long terme, nous conduisent à engager une politique volontariste de réduction de la production et de la toxicité de nos déchets.
- Se double à cet enjeu cardinal de prévention, une volonté d'optimisation des performances de collecte sélective, de réemploi et de réutilisation.
- C'est donc une politique active de sensibilisation de prévention et de changement des pratiques tout autant que de rationalisation des services qui sera développée dans le cadre de la nouvelle mandature.
- Celle-ci se développera autour d'un ensemble de leviers de communication et de sensibilisation de chacun des acteurs qu'ils soient usagers, professionnels ou élus tout autant qu'au travers d'un ensemble de propositions techniques.
- L'objectif attendu est la baisse régulière et significative des tonnages de déchets de reste et par corollaire la hausse des tonnages des collectes sélectives ou encore le compostage des déchets fermentescibles.
- Pour apprécier l'efficacité et la performance des actions qui seront conduites, l'indicateur pertinent sera le suivi des productions de reste en kilos par habitant.
- Consommer localement, éviter les emballages, valoriser ses déchets par réemploi ou réutilisation, Allonger la durée de vie des objets, trier plus et mieux ou encore réduire son empreinte sont les enjeux sur lesquels nous devons nous inscrire. Et qui se traduira dans les prochains mois par la présentation en Comité Syndical d'un plan de prévention des déchets.
- L'objectif de fond est d'associer à notre territoire remarquable à bien des titres une « excellence » ou tout au moins une performance environnementale de haut niveau sur le domaine des déchets qui puisse participer à l'attractivité et au développement touristique et économique de notre territoire. Il s'agirait là d'un atout supplémentaire pour notre territoire qui cultivera une image encore renforcée d'un espace protégé, valorisé et porteur d'avenir.

Évolution attendu des tonnages à collecter en 2021 :

- Malgré les efforts et la politique mise en place en matière de prévention et de sensibilisation des déchets qui est et sera développée nous devons anticiper les productions de déchets et les évolutions suivantes.
- Ces différents tonnages prennent en compte tout à la fois les éléments tendanciels, les efforts accomplis par la collectivité mais aussi les marges de sécurité permettant de construire rationnellement le budget.

Flux	Tonnage prévisionnel 2021
Reste	8 500
Emballage	1025
Papier	650
Verre	1 750
Cartons	690
Déchets verts	2 100 / 2 700
Gravats	2 950

Flux	Tonnage prévisionnel 2021
Déchets divers	1 750
Bois	1 000
Métaux	510
DEEE	350
Mobilier	780
Plâtres	280
DDS	90

- Au regard des changements de comportements de nos concitoyens qui devraient s'observer durant cette période de pandémie notre attention devra être portée avec acuité sur deux flux particuliers

afin d'apprécier les évolutions prévisibles et imaginer les modalités de collecte ou d'organisation afférentes .

- Il s'agit d'une part de la fraction cartonnée qui devrait subir une augmentation significative des flux du fait de l'évolution du E-Commerce.
- Enfin de la modification des pratiques avec le développement du commerce à la ferme et la fourniture de panier bio pour les ménages ; Ce qui induit une dynamique locale, (avec besoin de compost fin pour les maraichers et l'usage de composteurs dans la droite ligne d'une démarche éco-citoyenne. On peut même s'interroger si nos maraichers ne seraient pas de bons référents sur la promotion du compostage.

Gestion du contentieux d'Ecoval :

En mars 2020 l'entreprise Ecoval 30 a déposé son bilan. Un contentieux est désormais engagé entre la maison mère d'Ecoval et SRE.

Le litige porte tout à la fois sur le remboursement :

- des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures et qui représente au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041 €)
- mais aussi sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses effectuées par Ecoval pour la réalisation des études, travaux et construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire. Le montant de cette VNC est à ce jour estimé à 4 800 000 €. Soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 1 200 000 € (30 % de 4 000 000 €)
- Au final la participation financière du SICTOMU en cas de dénouement défavorable pour SRE s'élèverait à 562 000 € + 1 440 000 € = 2 002 000 € (*cf infra.pt 9*)

Des montants de 300 000 € en 2019 puis de 150 000 € en 2020 ont été provisionnés pour faire face à cette dépense attendue. Soit un total à ce jour de 450 000 €.

Reste donc à provisionner le montant résiduel de 1 552 000.00 €.

Deux options possibles

1 / Soit de répartir sur 5 ans le financement de la provision

Provisionner le remboursement de la TGAP et de la valeur nette comptable résiduelle soit 1 552 000 € en organisant le financement sur les 5 prochaines années par :

VNC : Provision annuelle de 223 200 € (1 116 000 € /5) par an soit **0.56 pt de TEOM**

TGAP : Provision annuelle de 87 200 € (436 000 € /5) par an soit **0.22 pt de TEOM**

Soit une provision annuelle de 310 400 €

Dans ce contexte il conviendrait **au cours des 5 prochaines années de majorer le taux de TEOM de 0.78 points**

2 / Soit de provisionner le risque en 2021 par prélèvement des excédents antérieurs

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'élève à 2 625 058.15 €. Un montant de 450 000 € a déjà été provisionné pour faire face à la dépense de 2 002 000 €. Aussi, le besoin de financement complémentaire de 1 552 000 € pourrait être abondé sur les excédents de l'exercice 2020 (2 625 028.15 €) par prélèvement de ce montant à l'article 6875 dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels au budget prévisionnel 2021.

Cette solution permettrait d'éviter de majorer de plus de 0.75 point le taux de TEOM au cours des 5 prochaines années dans une situation de tension fortes sur la fiscalité des ménages.

Impact de l'évolution du montant de la TGAP :

TGAP en € HT par tonne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir de 2025
Enfouissement installation autorisée avec valorisation du biogaz à + de 75%	24	25	37	45	52	59	65
Incinération valorisation énergétique de + de 65 %	6	6	11	12	13	14	15

Sont concernés par l'enfouissement les tonnages de reste (8250 t), les refus de tri (200 t) et les déchets tout venant collectés en déchèteries (1785 t) et les déchets de plâtre (250 t) soit environ 10 735 tonnes à l'année.

Impact de la TGAP en € par an	2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir de 2025
Coût estimé de la TGAP	283 404	295 212	436 914	531 382	614 042	696 701	767 552
Soit par foyer et par an en €	25	26	38	47	55	61	68
Impact sur le taux de TEOM par rapport à l'exercice n-1		+ 0.029	+0.354	+ 0.236	+0.206	+ 0.206	+ 0.177
Impact cumulé sur le taux de TEOM 2019 en pts de TEOM		+ 0.029	+ 0.381	+ 0.617	+ 0.823	+ 1.029	+ 1.206

Impact de l'évolution des coûts de traitement :

En 2020 la dépense de traitement auprès de SRE a été de 2 467 353.56 €. Soit **407 008.56 €** de plus qu'en 2019 soit un peu plus de **1 point de TEOM**.

La dépense réelle que nous aurions dû acquitter à SRE aurait même dû être de **285 670 €** supplémentaire soit une dépense totale de 2 753 023.26 € sans les efforts de valorisation matière réalisés par les équipes.

C'est donc une dépense complémentaire de près de 700 000 € soit une hausse des coûts de traitement de 34 % représentant à elle seule **1.73 points de TEOM auquel nous avons du faire face en 2020**.

Et encore faudrait-il prendre en compte le fait que jusqu'au 24 février nous avons bénéficié du tarif Ecoval de 96 € HT hors TGAP /par tonne. Le Cout unifié de 140 € HT hors TGAP n'étant intervenu qu'à l'issue de cette date.

Aujourd'hui, les coûts de traitement attendus et prévisionnels sont donc de :

Périmètres constants Ref : tonnages 2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Traitement Acquitté à SRE	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 905 989	1 983 006	2 060 345	2 467 353	2 659 464	2 765 910	2 788 483	2 854 030	2 910 210
Dont TGAP (estimation si enfouissement)	175 669	182 968	202 536	214 936	237670	248 003	283 404	295 212	436 914	531 382	614 042	696 701	767 552
Economie * valorisation des déchets verts	0	0	0	0	27 300	73 300	144 300	285 700	323 000	338 000	410 000	410 000	410 000
Coûts estimés de traitement	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 933 290	2 056 630	2 308 348	2 752 353	2 982 464	3 103 911	3 198 483	3 264 030	3 320 210

- **Attention** la réduction des coûts de traitement annoncée dans ce tableau si elles sont pérennes techniquement elles sont soumises à l'acceptation administrative de Sud Rhône Environnement (SRE) qui détient la compétence traitement. Cette réduction des coûts est de ce fait incertaine.

Impact sur le résultat de la section de fonctionnement :

Périmètres constants Ref : tonnages 2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coûts de traitement estimés	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 933 290	2 056 630	2 308 348	2 752 353	2 982 464	3 103 911	3 198 483	3 264 030	3 320 210
Coût supplémentaire Pour le Sictomu N –(n-1)		88 339	60 526	123 862	-48 694	123 340	251 718	444 005	230 111	121 447	94 572	65 547	56 180
Taux de TEOM	14.78	13.78	13.50	13.00	12.9	12.5	12.1	12.1					
Résultat de la section de fonctionnement	729 003	374 768	310 560	660 981	715 448	674 172	3 130	- 50 855	- 674 116	-795 563	-890 135	- 955 682	- 961 862

Le résultat de la section de fonctionnement ne permet plus d'engager des investissements depuis 2019, le taux de TEOM est désormais trop bas et permet nullement d'envisager le financement des investissements ou la hausse des coûts de traitement et de TGAP.

2015 : Tarif SRE **90€ HT** hors TGAP pour le reste, 89.48 € HT pour la CS 87.35t les papiers, 47 € HT pour les cartons, 50 € HT pour les végétaux. Et différencié pour chaque flux des déchetteries. Valorisation par le Sictomu de 709 t de déchets verts.

2016 : Tarif SRE **117€ HT** hors TGAP pour le reste, 91.49 € HT pour la CS et les papiers, 51 € HT pour les cartons, 60 € HT pour les végétaux. Et différencié pour chaque flux des déchetteries. Valorisation par le Sictomu de 709 t de déchets verts.

2017 : Tarif SRE **117€ HT** hors TGAP pour le reste, 75 € HT pour la CS et les papiers, 51 € HT pour les cartons, 60 € HT pour les végétaux. Et différencié pour chaque flux des déchetteries. Valorisation par le Sictomu de 709 t de déchets verts.

2018 : Tarif SRE **117€ HT** hors TGAP pour le reste, 75 € HT pour la CS et les papiers, 51 € HT pour les cartons, 60 € HT pour les végétaux. Et différencié pour chaque flux des déchetteries. Valorisation par le Sictomu de 709 t de déchets verts.

2019 : Tarif SRE de **96 €** hors taxe et hors TGAP la tonne pour l'essentiel des flux et différencié avec augmentation pour chaque flux des déchetteries. Valorisation par le Sictomu de 1367 t de déchets verts

2020 : Tarif SRE de **96 puis 140 €** hors taxe et hors TGAP la tonne pour l'essentiel des flux différencié pour chaque flux des déchetteries. Valorisation par le Sictomu de 1855 t de déchets verts

Impact sur le résultat de la TEOM :

Le dernier budget qui, par le résultat de clôture de la section de fonctionnement, permet d'abonder une capacité d'investissement convenable est le budget 2018 avec ses 674 172 € d'excédent de fonctionnement. Et encore, avions-nous détourné de nombreux flux de déchets pour réduire l'impact de cette baisse de la TEOM.

Il convient donc en s'appuyant sur l'exercice 2018 et son taux de 12.5 de prendre en compte les évolutions des charges de traitement et de TGAP nouvelles pour établir les prévisions et perspectives des taux de TEOM.

Périmètres constants Ref : tonnages 2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de TEOM	14.78	13.78	13.50	13.00	12.9	12.5	12.1	12.1					
Coût traitement Sup N –(n-1)							251 718	444 005	230 111	121 447	94 572	65 547	56 180
Besoin complémentaire de TEOM							0.62	1.1	0.57	0.30	0.23	0.16	0.14
TEOM qui serait nécessaire sans valorisation							13.1	14.2	14.77	15.07	15.3	15.46	15.60
Résultat de la section de fonctionnement selon le taux de TEOM proposée	729 003	374 768	310 560	660 981	715 448	674 172	674 172	674 172	674 172	674 172	674 172	674 172	674 172

L'augmentation d'un point de TEOM correspond à 10 € par personne et par an

En 2021 l'objectif serait d'atteindre a minima un taux de TEOM de 13.1 soit une augmentation d'un point de TEOM soit 10 € par personne.

Une réduction de l'impact sur le taux de TEOM peut s'envisager d'une part en rehaussant la participation des professionnels au travers de la redevance spéciale par prise en compte de l'évolution des coûts de traitement mais aussi en parvenant à détourner par valorisation directe un certain nombre de flux afin d'améliorer le bilan écologique et financier du SICTOMU, ce qui reste nous l'avons vu très incertain. L'estimation du gain potentiel exprimé en point de TEOM doit pouvoir être de 1.15 à 1.35 point de TEOM à échéance 2025.

Ce qui conduirait à un taux prévisionnel en 2025 de **14.45 à 14.25** et ce à périmètre constant.

Enfin, il est à espérer que d'ici-là les efforts de prévention auront donné des résultats et que de ce fait par la réduction sur les exercices 2024/2025 du contenu de nos poubelles d'environ 30 kg par habitant et par an soit environ 0.5 point de TEOM ce qui nous permettrait de revenir à un taux de **13.95 à 13.75**. Ce qui serait tout à fait pertinent.

14. Stratégie de prévention et d'optimisation du service

La nouvelle mandature au regard de l'évolution des coûts de traitement des déchets et de la hausse attendue des taxes additionnelles souhaite pour rendre supportable le coût de gestion des déchets développer désormais son action sur la prévention, la sensibilisation et l'aide aux communes.

L'objectif attendu est de compenser par la réduction progressive des tonnages de déchets produits sur le territoire la hausse progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et d'inscrire désormais le SICTOMU sur une trajectoire d'excellence environnementale.

Pour se faire et en prolongement des efforts de modernisation des équipements et de rationalisation de la collecte actuellement engagée un ensemble d'action de prévention sera conduit qui se développeront au cours des prochains mois, prochaines années autour des thématiques principales suivantes :

1- Réduction des flux de déchets

Réduire significativement les tonnages de déchets **par une communication active et ciblée**

- Inscire notre territoire comme **un territoire d'excellence**.
- Utiliser cette image d'excellence pour valoriser nos communes, tout autant que le geste de tri,
- Faire de nos délégués, de nos maires, de nos élus, des services urbanisme et des agents techniques des communes des relais locaux impliqués et efficaces,
- Faire en sorte que dans chaque bulletin municipal la question du déchet et des incivilités soit exposée,
- Communiquer mensuellement dans la presse locale pour rendre naturelle et attractive les actions,
- Montrer que la production de déchets n'est pas une fatalité / Exemplarité du quotidien,
- Promouvoir l'engagement citoyen au profit de la collectivité,
- Sensibiliser les scolaires par des programmes pédagogiques, des visites de sites ou des actions de terrain,
- Développer une communication active et ciblée auprès des professionnels et notamment des restaurateurs,
- Engager avec les offices de tourisme des actions d'information auprès des gîtes et des campings,
- Rendre régulier et récurrent l'usage de notre site internet,
- Faire de notre site un outil opérationnel et pratique facilement consultable,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la modification des comportements et des habitudes**

- Passer dans les communes d'une logique de propreté à une logique d'éco-citoyenneté,
- Développer dans le quotidien des enfants et scolaires le geste de tri/valorisation dans toutes les écoles,
- S'appuyer sur l'expertise du Lou Redounet pour inscrire l'ensemble de nos établissements scolaires dans une démarche d'excellence,
- S'appuyer sur les délégués pour animer a minima deux fois par an dans chaque commune des actions de terrain (distribution de compost, nettoyage des chemins, collecte des arbres de Noël...),
- Mettre en réseau les acteurs et associations Eco-citoyenne pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Rendre responsable les acteurs et lutter contre les incivilités par la répression et l'information des condamnations,
- Développer à l'échelle du Sictomu la vidéo surveillance des sites afin de participer à la responsabilisation des acteurs,
- Faire qu'à l'occasion de chaque événement festif ou manifestation la collecte sélective et le tri soit effectué.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par le développement du compostage**

- Mettre en place un réseau de maîtres composteurs ou de référents dans les villages,
- Faire de nos gardiens de déchèteries et des agents de l'équipe 7 des personnels « ressource »,
- Adhérer au réseau compost Occitanie afin de permettre à chacun de nos relais de développer leurs compétences
- Faire vivre ce réseau par la gestion d'événements et de rencontres,
- S'appuyer sur les maraichers locaux et la vente à la ferme pour promouvoir le compostage,
- Développer le compostage individuel dans nos communes et le lombricompostage en ville,
- Mettre en place dans les communes et écoles qui le désirent des équipements collectifs,
- Idem auprès des entreprises et administrations (Haribo, hôpital...),
- Réaliser des animations au sein des déchèteries lors de journées de distribution de compost,
- Développer les outils de communication exploitables (exposition, mallette pédagogique, jeux...)
- Utiliser la fonction communication de SRE pour étoffer la documentation technique et fournir des articles clés en main,
- S'appuyer sur les associations locales pour relayer l'information sur les marchés,
- Demander à SRE de s'intéresser à la gestion des fermentescibles et au compostage,
- Voir pour mettre en place une unité pédagogique de gestion des fermentescibles sur le site de Vallabrix ou d'Argilliers.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la promotion du recyclage et la réutilisation**

- Développer les projets locaux de Recyclerie,
- Encourager les démarches de mise en place de marchés solidaires,
- Faciliter la collecte des objets réutilisables sur nos déchèteries,
- Promouvoir dans nos outils de communication un message ciblé sur la réutilisation,
- Encourager les associations mais aussi les filières pro à s'organiser,
- Organiser avec SRE une fête du recyclage réutilisation chaque année,
- Créer un challenge sur ce thème avec les écoles.

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la modification des outils de pré-collecte**

- Faciliter la connaissance du tri par la mise en place d'affiches ou de magnets dans les cuisines et resserres,
- Distribuer des sacs de pré-collecte afin de faciliter le tri, le stockage temporaire et le transport des emballages à la maison,
- Envisager la mise en place de la redevance incitative afin de prendre en compte les efforts de certains et agir sur les motivations des usagers,
- Réduire la taille des conteneurs de collecte afin d'éviter l'effet aspirateur à déchets,
- Définir un volume théorique par habitant afin de contrôler les productions de déchets dans l'habitat vertical,
- Adosser une logique de proximité pour faciliter la collecte sélective,

2- Développer le tri

Augmenter significativement le tri **par la suppression des zones blanches**

- Intégrer à tout projet d'aménagement ou de lotissement une réelle prise en compte du tri sélectif,
- Examiner avec les maires concernés comment effacer les zones blanches du territoire,
- Communiquer sur les taux de collecte de chaque commune,
- Interdire la mise en place ou le remplacement de colonnes de collecte du seul RESTE,
- Réduire la taille des avaloirs afin de limiter l'absence de tri et ainsi impliquer les professionnels,
- Sensibiliser les professionnels et notamment les restaurateurs sur leurs obligations,
- ...

Augmenter significativement le tri par **le renforcement et l'adaptation des équipements**

- Adosser autant que faire se peut la collecte sélective avec celle du RESTE afin que le geste de tri soit le plus simple et naturel possible,
- Examiner avec les professionnels concernés les moyens de mise en place du tri dans leurs établissements,
- Réserver aux professionnels l'usage de bacs individuels ou de colonnes enterrées avec trappes gros volumes mais avec enregistrement et facturation des apports, tout en maintenant la gratuité de la collecte sélective pour les professionnels,
- Réduire voir éradiquer les bacs de regroupements pour passer sur des colonnes multi flux sur les zones touristiques,
- Le cas échéant mettre auprès des services techniques des colonnes de tri afin que les équipes de nettoyage puissent effectuer du tri/valorisation,
- Renforcer le maillage et adaptation aux périodes estivales...

3- Valoriser les déchets le plus en amont possible dans le cadre de projets de performance environnementale

- Accompagner la démarche de mise en place de Recyclerie sur le territoire,
- Développer la non-production de déchets par des logiques de prévention ou de réutilisation dans les services communaux (aide au financement de broyeurs, usage du paillage, du mulching,...)
- Amplifier la valorisation des déchets verts avec pour objectif à atteindre : 2100 T en 2021
- Poursuivre le partenariat scientifique avec les carriers/universités
- Valoriser les branches et refus de dégrillage des déchets verts sous forme de pellet par mise en place de partenariats,
- Rechercher une solution de valorisation des cartons plus éco-responsable
- Développer la collecte des textiles 100 T en 2019 160 T en 2021.
- Accompagner la motivation des personnels de déchèterie en valorisant l'augmentation de la performance de tri et la réduction du flux de tout venant.
- Mise en place d'une benne éco-mobilier sur Lussan,...

4- Apporter un service complémentaire aux communes

- Mise en place d'un espace de ressources partagées d'articles thématiques sur les déchets, le tri, la valorisation... afin de faciliter la communication communale,
- Mise en place d'un réseau de ressource technique afin de permettre la montée en compétence des délégués et référents notamment sur le compostage (réseau compost Occitanie, Amorce, ...)
- Financement ou aide à la formation des référents communaux maitres composteurs,
- Sensibilisation des scolaires par réalisation et prêt d'expositions itinérantes sur le tri/valorisation,
- Intervention dans les écoles pour sensibiliser les enfants aux gestes de tri,
- Possible participation financières aux visites de sites d'unité de tri, de valorisation ou d'élimination des déchets par les scolaires,
- Fourniture d'un kit composteur collectif pour les écoles collèges ou mairies souhaitant développer cette action,
- Accompagner le réseau scolaire pour la mise en place de challenges sur des thématiques de tri et/ou valorisation,
- Mise en lien des acteurs et référents locaux ainsi que les associations Eco-citoyenne pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Développement des kits « nouvel arrivant » et mise en place de synergies avec le réseau d'office de tourisme,
- Aide au financement de caméras vidéo rattachées aux PAV dans le cadre de la lutte contre les incivilités,
- Aide au financement de broyeurs communaux
- Aide au financement des travaux de génie civil des communes pour l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- Soutient à la filière équestre et au développement touristique par financement de la collecte hippomobile du verre sur Uzès,
- Aide logistique aux opérations de nettoyage de la garrigue ou gardon propre,
- Soutien aux communes lors d'opérations exceptionnelles de services aux usagers,
- Conventionnement avec l'association d'un pas vert sur le nettoyage des bords de chaussée,
- Soutient d'associations locales Eco-citoyennes (ARRU, Luluzed, ...)
- En cours de réflexion organisation de la collecte des pneumatiques usagés à destination des communes,

15. Actions complémentaires

1- Professionaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- Moderniser l'outil de production,
- Réorganiser les tournées des collectes,
- Poursuivre la montée en compétence des agents.

2- Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu.

- Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du Sictomu,
- Par une amélioration de la qualité de service,
- Par un service de proximité dédié aux communes,
- Par un effort de communication soutenu.

3- Maintenir la démarche de rigueur budgétaire

- Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense,
- Sécurisation des recettes.

Discussion :

Le Président, Monsieur Frédéric LEVESQUE, conclut en prenant soin de retenir l'attention de l'Assemblée sur les éléments de prospectives développés dans sa présentation.

Notamment le fait que pour la première fois l'exercice budgétaire se conclut par un déficit.

A l'appui du visuel de présentation il rappelle le contexte de l'augmentation vertigineuse des coûts de traitement et de la TGAP (*Taxe Générale sur les Activités Polluantes*) ainsi que les dépenses exceptionnelles attendues dans le contexte du conflit qui oppose SRE à ECOVAL 30 (DSP de SRE).

Dans ce contexte, le SICTOMU serait contraint d'augmenter le taux de TEOM d'au moins un point et de trouver des solutions complémentaires de valorisation des déchets afin de réduire d'autant les tonnages et les coûts associés.

Madame HAJEK (*de la commune de Sanilhac et Sagriès – CCPU*) s'interroge sur les suites qu'il faudrait suivre si le SICTOMU venait à faire faillite.

Monsieur LEVESQUE répond que cette situation n'est pas pensable. Il y a certes des dépenses de traitement qu'il faut maîtriser mais la collectivité doit réagir et s'adapter à ces coûts.

Le SICTOMU ne doit pas se trouver dans la difficulté. Il faut développer ses activités de prévention.

Il rappelle que la structure est bien plus qu'un syndicat de collecte car il y a la dimension de la prévention, de la sensibilisation et l'ensemble des actions d'accompagnement en ce sens. Le SICTOMU est aussi une collectivité qui éveille sur une posture, un geste et une conscience Eco-citoyenne. Le SICTOMU, son équipe et ses élus doivent se donner tous les moyens de réussir ces défis ensemble.

Monsieur CORCESSIN (*de la commune de Remoulins – CCPG*) met en parallèle la diminution du taux de TEOM sur ces 6 dernières années avec l'augmentation du foncier bâti ou encore de la valeur locative. Il précise que mécaniquement la TEOM devrait augmenter.

Il revient ensuite sur la collecte en C2 sur la période estivale. Il demande au Président quel en est le coût, pourquoi elle a été mise en place et s'il cela a une utilité réelle.

Monsieur LEVESQUE explique que la collectivité s'est toujours employée, autant que possible, à réduire ses dépenses tout en répondant aux besoins exprimés, soit par les usagers, soit par les élus, voire les deux. Ce qui est le cas de la C2, appropriée pour atténuer les nuisances olfactives, répondre aux besoins des événements estivaux, aux familles reconstituées, à l'activité touristique marquée et aux ouvertures des résidences secondaires.

Il conclut en rappelant que l'objectif est de réduire ce qui coûte et donc de réduire la matière première de notre activité, autrement dit réduire les déchets.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Philippe RAVIT, Directeur Général des Services qui explique que la production de déchets double entre février et août car il s'agit d'une période propice à l'activité touristique et à l'ouverture des gîtes. La C2, qui ne se déroule sur les deux mois de juillet et août, impose la mise en place de 2 BOM et une Mini-Benne complémentaires mais ces matériels sont budgétés et amortis.

Le service se doit d'être augmenté car la production de déchets est plus importante et qu'il convient de lisser la charge portée par notre personnel. De plus, comme le soulignait le Président LEVESQUE, avec la forte élévation des températures sur cette période, il est souhaitable de réduire les nuisances visuelles ou olfactives de bacs débordant d'ordures ménagères résiduelles.

Monsieur MEJEAN (*de la commune de Fontarèches – CCPU*) souhaite revenir sur l'épée de Damoclès, représentée par le dossier ECOVAL et précise que selon lui, la vraie problématique réside dans la maîtrise des coûts de traitement. Il a bien noté que ceux-ci passeraient de 94 € à 140 € la tonne. Il confirme que le premier axe de progrès implique de réduire tout ce qui peut être enfoui ou détruit. Le recyclage et le compostage doivent être accentués mais il convient désormais de doubler toutes nos actions par un vrai travail de communication, pour ne pas dire de « techniques d'influence », et ce, afin de réduire nos tonnages.

En effet, poursuit-il, c'est en réduisant la quantité de déchets produits et/ou apportés que cela peut avoir une répercussion sur les coûts globaux. Même s'il est toujours très délicat de sensibiliser à titre personnel les administrés qui ne perçoivent pas les coûts globaux comme dissuasifs.

Selon lui, même si les parents et les mairies s'associent aux actions menées par le SICTOMU, il ne faut pas oublier que les enfants sont les principaux prescripteurs de notre société. Ainsi la communication devrait les concerner en priorité.

Monsieur LEVESQUE conclut en indiquant qu'il pourra mettre à profit ses compétences au sein de la commission prévention et communication dont il fait partie.

Monsieur GISBERT (*de la commune de La Bastide d'Engras – CCPU*) demande s'il est possible de calculer ce qui est le plus pénalisant pour le SICTOMU pour ensuite voir comment le réduire. Il souligne par ailleurs qu'une stratégie pourrait être d'assoir la fiscalité sur le nombre de personne par foyer et non plus sur la surface habitable.

Le Président précise que beaucoup d'administrés considèrent la TEOM comme une taxe « injuste ». La réflexion s'oriente en effet vers une tarification dite « hybride » reposant à la fois sur une partie fixe et une part variable. La collectivité réfléchit à cette forme de tarification incitative.

Monsieur GISBERT rebondit en précisant que la réduction des contenances des bacs peut également conduire à avoir un taux de remplissage plus faible.

Madame BRAULT (*de la commune de Fons sur Lussan – CCPU*) indique ne pas être tout à fait d'accord avec cette observation, le nombre de personne au foyer ne correspond pas nécessairement au volume de déchets produits. A titre d'exemple, leur foyer compte 5 personnes mais parvient à ne produire que très peu de déchets. Elle conclut en confirmant que la façon de trier peu changer le volume de déchets produits.

En cela, elle s'inscrit pleinement dans l'esprit des actions engagées par le SICTOMU.

Monsieur DELARBRE (*de la commune de Saint-Laurent-La-Vernède – CCPU*) demande des précisions sur le refus de la Préfecture d'installer une deuxième ligne de four sur NIMES.

Il est répondu que la région Occitanie considère qu'au sein de son périmètre, il y a un nombre suffisant d'incinérateurs qui peuvent convenablement desservir toute la population d'occitanie. C'est pourquoi la Région n'y est pas très favorable. Les élus NIMOIS s'y sont donc opposés et cette seconde ligne de four ne verra pas le jour. De plus, il faudrait la fermeture d'un incinérateur sur la région pour pouvoir en construire un autre.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SECONDE PARTIE / Examen des projets de délibérations

1. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décisions :

Décision n°1/21 :

Passation d'un bon de commande auprès de la société **BIMIER SOLUTIONS**, sise 48 boulevard Henri Arnould – 49 100 ANGERS, pour la fourniture de 20 000 sacs de pré-collecte des emballages ménagers recyclables, pour un montant de **15 800 € HT (18 960 € TTC)**.

Décision n°2/21 :

Passation d'un bon de commande auprès de la société **L et M Associés**, sise au lieu-dit « Au Velours », rue ARAGO – 39800 POLIGNY, pour la réalisation d'une brochure de 12 pages en format A4 « Gestion des déchets – Mode d'emploi » et son impression à 18 000 exemplaires pour distribution sur le territoire, pour un montant total de **7 350 € HT (8 085 € TTC)**.

Décision n°3/21 :

Passation de deux bons de commande avec la société **Emeraude Création**, sise 17 rue Louis de Broglie, CS 10 707 – 22307 LANNION CEDEX, pour la fourniture et la livraison de 250 composteurs (400 L et 600 L) ainsi que 160 bio-seaux, pour un montant total (4 410.30 + 8 006.40) de **12 416.70 € HT (14 900,04 € TTC)**.

Décision n°4/21 :

Passation d'un marché (2020-09) avec la société **EODD Ingénieurs Conseils**, sise 171-173 rue Léon BLUM, 69 100 VILLEURBANNE, pour la réalisation d'une étude sur la faisabilité de la mise en place du tri à la source des biodéchets et son impact sur les autres collectes, pour un montant global et forfaitaire de **47 987, 50 € HT (57 585,00 € TTC)**.

Le Marché a été notifié le 07 janvier 2021.

Décision n°5/21 :

Le Président rend compte à l'Assemblée de l'issue du marché n°2020-02 alloti de la manière suivante :

Marché n°2020-02 :

Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution d'identification des levées de bacs, de suivi des usagers, de suivi en temps réel des collectes, d'aide à la navigation et de gestion de la facturation des déchets des professionnels sur le périmètre du SICTOMU.

Composé de 2 lots distincts, à savoir :

* **Lot 1** : Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution d'identification des levées de bacs, de suivi des usagers, de suivi en temps réel des collectes, d'aide à la navigation et de gestion de la facturation des déchets des professionnels sur le périmètre du SICTOMU
Classification CPV : Objet principal : 30200000-1 – Budget alloué : 350 000 € HT

Pour lequel, le groupement suivant a été retenu pour attributaire :

Groupement TRADIM-AXIANS-BAMS SERVICES

TRADIM

17 rue du delta – 75009 PARIS

Tél. : 01.44.91.70.70. – Fax : 01.44.91.70.71. – SIRET : 420 505 083 00030

AXIANS (ex-SYSOCO)

36 rue Vaucanson – CS 20815 – 69153 DECINES CHARPIEU Cedex

Tél. : 04.72.14.53.10. – Fax : 04.72.14.53.11. – SIRET : 443 866 769 00252

BAMS SERVICES

124 rue Adrienne Bolland – 78300 POISSY

Tél. : 06.50.46.18.04 – Fax : 09.81.38.73.53 – SIRET : 521 370 197 00027

Pour un **montant estimé** au **BPU-DQE** de **347 670 € HT**.

Le lot a été notifié le 04 janvier 2021.

* **Lot 2 (déclaré sans suite puis relancé avec le numéro chrono 2020-08)** : Enquête terrain concernant les bacs professionnels et les bacs des ménages

Classification CPV : Objet principal : 79311200-9 – Budget alloué : 200 000 € HT

Pour lequel, la société suivante a été retenue pour attributaire :

SSI SCHAEFER SAS

2 rue du CANAL - 57970 BASSE HAM

Tél : 01.64.11.20.01 – SIRET : 786 380 071 00054

Pour un **montant estimé** au **BPU-DQE** de **127 400 € HT**.

Le Lot a été signé et notifié le 12 février 2021.

POINT D'INFORMATION ACTE

Examen des opérations budgétaires 2020

2. Approbation du Compte de Gestion 2020

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière Principale d'Uzès, Receveur du Syndicat.

Le Compte de Gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 22 février 2021 et en Bureau le 23 février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDERANT le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Le Président **PROPOSE** au comité syndical :

- De **constater** que les chiffres qui apparaissent au Compte de gestion sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020 ;

- De **déclarer** que le Compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'**accepter** le Compte de gestion 2020.

Document joint – Extrait du Compte de gestion

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical **élit un Président de séance pour ce point**, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 22 février 2021 et en Bureau le 23 février 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Frédéric LEVESQUE, s'est retiré pour laisser **la présidence à un Président de séance, pour le vote du Compte Administratif**,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De **constater** l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- D'**approuver** et **d'arrêter** le Compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	1 513 721.12 €	- €	2 000 000.00 €	- €	3 513 721.12 €
Opérations de l'exercice	1 063 538.90 €	878 891.37 €	6 067 289.66 €	6 016 434.50 €	7 130 828.56 €	6 895 325.87 €
TOTAUX	1 063 538.90 €	2 392 612.49 €	6 067 289.66 €	8 016 434.50 €	7 130 828.56 €	10 409 046.99 €
Résultats de clôture	- €	1 329 073.59 €	- €	1 949 144.84 €	- €	3 278 218.43 €
RESULTAT CLOTURE					- €	3 278 218.43 €
Restes à réaliser	653 160.28 €	€			653 160.28 €	€
TOTAUX CUMULES	1 716 699.18 €	2 392 612.49 €	6 067 289.66 €	8 016 434.50 €	7 783 988.84 €	10 409 046.99 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	675 913.31 €	- €	1 949 144.84 €	- €	2 625 058.15 €

- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Document joint – Extrait du Compte Administratif

Observations :

Le Président s'est retiré pour le vote, après l'élection de Monsieur BONNEAU en tant que Président spécial de séance.

Adopté à l'unanimité

4. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Le compte administratif dresse les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020. Il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 22 février 2021 et en Bureau le 23 février 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2020 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater les 1 329 073.59 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 1 949 144.84 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020.
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2020 :
 - o Affecter les 1 949 144.84 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
 - 1 800 000 € au compte 002 en recette de fonctionnement
 - 149 144.84 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - o De reporter les 1 329 073.59 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

Adopté à l'unanimité

5. Révision des modalités de facturations pour l'année 2021

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en commission des finances du 22 février 2021 et en Réunion de Bureau du 23 février 2021.

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentées par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2021.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, les modalités de facturation suivantes :

1. Gratuité de la location, de la collecte et du traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables, s'acquittant d'une redevance spéciale (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets.
2. Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels au prix unique et forfaitaire de 0,07€/L/an. Ce montant sera proratisé en cas de liquidation ou de cessation d'activité.
3. Revalorisation du montant minimum annuel de la redevance à 225 € / an.
4. Facturation de la collecte des cartons de la manière suivante :
 - La collecte des cartons des professionnels s'effectuera en bacs de 240, 360 ou 660 litres spécifiques identifiés au nom de chaque producteur.
 - En dessous de ce volume, la collecte pourra s'effectuer de façon libre mais sous la condition expresse que les cartons soient pliés et ligaturés ensemble. A défaut ils ne seront pas collectés.
 - Gratuité de la prestation de collecte dans la limite d' 1 bac de 240 litres par semaine.
 - Au-delà de ce volume, mise à dispositions de bacs complémentaires de 340 et 660 litres après demande expresse du professionnel.
 - La prestation de collecte de ces bacs complémentaires qu'ils soient utilisés ou non seront facturés en plus du coût de location de façon forfaitaire sur la base de 45 €/an pour un bac de 360 litres et de 100 € pour un bac de 660 litres.
5. Au regard de l'évolution de 50 % du coût de traitement des déchets et de la majoration de 50% en sus de la TGAP, il, est proposé une revalorisation du prix du litre de RESTE à **0.058 €/L (+15,54%)** applicable à tous les **professionnels** (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et structures associées qui ne bénéficient pas du même service et ce conformément à la délibération N°46-2012-12-06). Cette tarification pourra être révisée pour le second semestre afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de traitement. Parallèlement sur les extérieurs un second passage par semaine conduira à une majoration de 15 % du coût un troisième de 25 %.
6. Revalorisation du prix du litre de RESTE à **0.0454 €/L (+14.94%)** applicable aux **campings** pour la facturation des bacs aux levées enregistrées
7. **Les prestations complémentaires de collecte auprès des campings** seront facturées de la manière suivante :
 - Maintien du forfait collecte le samedi matin à 60,00 €
 - Application d'un forfait collecte le samedi après-midi, uniquement pour les campings de la Soubeyranne et des Gorges du Gardon à 150 €.

8. Revalorisation du prix du litre de RESTE à **0.0420 €/L** (+13,20%) applicable aux **établissements communaux, intercommunaux et structures associées** pour la facturation des bacs aux levées enregistrées
9. Les prestations de collecte réalisées dans le cadre de « **marchés** » (*réf.interne*) seront facturées de manière forfaitaire, avec une **hausse identique à l'augmentation des tarifs appliqués aux établissements communaux, pour les marchés d'UZES et de REMOULINS.**
10. Les prestations ponctuelles opérées **lors des manifestations** seront facturées de la manière suivante :
 - Facturation des bacs de RESTE par application du prix au litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux, avec mise à disposition gratuite d'équipements de collecte sélective afin de favoriser le tri des déchets.
 - En l'absence de facturation du RESTE, le coût de la mise à disposition, de la collecte et du traitement des colonnes de Verre est forfaitisé à hauteur de 150 € par colonne.
 - En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
 - Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 30 €.
 - Dans le cas de manifestations initiées et pilotées par les communes, le dispositif sera gratuit pour les deux premiers bacs et dans la limite d'une capacité de 2 fois 660 litres. Et ce, sous condition qu'une collecte sélective réelle et performante soit mise en place. A défaut, l'intégralité des bacs collectés sera facturée au prix du litre tel qu'établi pour les administrations.

Adopté à l'unanimité

Collecte et Intercommunalité

6. Mise à jour du règlement de collecte

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examiné en Réunion de Bureau du 23 février 2021.

- **Exposé :**

Le SICTOMU a la charge de définir les conditions d'application et les modalités du service de collecte des déchets ménagers. Pour ce faire, il a toute compétence pour établir un règlement de collecte.

Celui-ci avait été adopté en juin 2017, puis régulièrement actualisé, notamment par la délibération n°5-2019.

Il nécessite désormais des points d'actualisation mineurs mais qui s'inscrivent dans la volonté politique du SICTOMU d'impulser des efforts de comportement dans un objectif de sensibilisation des administrés et de réduction des déchets ménagers.

L'Assemblée, informée de l'augmentation conséquente et inévitable des coûts de traitement induits par les déchets ménagers, se déterminera donc sur ce nouveau règlement, et notamment sur les règles de dotation des bacs des ménages. Cela représente un axe d'amélioration afin de réduire les déchets ménagers et *in fine* d'atténuer ces coûts de traitement qui sont proportionnels au volume de déchets apportés.

Avec la mise en place de la collecte sélective, les ménages ont tout d'abord été sensibilisés à des gestes de tri, à des réflexes citoyens, à des efforts quotidiens pour parvenir à réduire significativement leurs déchets.

Le contexte actuel de l'augmentation conséquente des coûts de traitements et des taxes associées, amène à organiser la gestion séparée des bio-déchets.

Ces deux actions conduisent ainsi à concevoir les déchets ménagers comme la part résiduelle ultime, congrue, de déchets produits après la réalisation du tri.

En dotant les foyers d'un bac approprié, cela développera d'autant cette dynamique et permettra de poursuivre l'action de responsabilisation des usagers en les incitant à bien effectuer ces opérations de tri.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de **modifier le chapitre 3** « Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte », en indiquant que désormais :

« *Sous toutes réserves, la grille de correspondance est la suivante :*

- 80 litres pour 1 à 3 personnes
- 120 litres pour 4 à 5 personnes
- 140 litres pour 6 personnes
- 180 litres pour 7 personnes et plus

Le SICTOMU retirera progressivement les bacs de 240 litres et plus, mis en place auprès des particuliers ».

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Délibération :

VU l'examen en Bureau syndical du 23 février 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-9-2, L2224-13 à L2224-17, L2212-2,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le SICTOMU est compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que le Président du SICTOMU détient les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets sur son territoire,

CONSIDERANT que les compétences du SICTOMU et ce pouvoir de police spécial s'exercent sans préjudice des pouvoirs de police générale des maires qui doivent veiller au respect du bon ordre, de ses déclinaisons et composantes,

Vu la nécessité d'actualiser le règlement de collecte.

Le Président de séance **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'actualiser en conséquence le règlement de collecte, applicable sur tout le territoire,
- D'autoriser le Président à signer tout document et d'engager toutes démarches y afférents,
- D'actualiser, sans nouvelles délibérations, ce règlement de collecte lorsque la nouvelle organisation n'emporte pas de modifications substantielles (annexes, horaire / jour de collecte, fréquence, etc...) sous réserve d'une communication et information adaptées,
- De le notifier aux Communautés de Communes pour application et aux Mairies pour information.

Discussion :

Monsieur MEJEAN (*de la commune de Fontarèches – CCPU*) demande quelles actions sont prévues dans le règlement de collecte pour les foyers qui, dotés d'un bac plus petit et bien proportionné, accrocheraient des sacs sur le dessus du couvercle.

Monsieur LEVESQUE répond que ces foyers seraient identifiés et que des actions de sensibilisations seraient entreprises afin de les inciter à être plus respectueux.

Monsieur BALDET (*de la commune de Collias – CCPG*) s'interroge sur l'impact financier de cette nouvelle grille de dotation.

Monsieur LEVESQUE précise qu'il n'y a aucune pénalisation financière pour les administrés. Il s'agit de ré-adapter les contenants aux pratiques de tris et de recyclage.

Monsieur RAVIT ajoute que certains bacs très volumineux de 340 ou de 360 litres mis en place historiquement conduisent à des situations totalement démesurées et que le SICTOMU les retirera progressivement.

Monsieur BALDET souhaite donc avoir des précisions sur la méthode utilisée pour connaître la composition du foyer.

A l'heure actuelle, il s'agit d'un système déclaratif qui ne tardera pas à évoluer. Il est rappelé que le marché de géolocalisation comprend un second lot relatif à une enquête terrain. Cette phase devrait se dérouler entre les mois d'avril et de juin/juillet afin que le prestataire remette à plat, au moins 70 % de la base de données et mette à jour la correspondance entre les foyers et les 18 000 bacs distribués sur le territoire du SICTOMU.

En toute logique, il devrait même atteindre les 90 %. En interne, le personnel dédié à l'équipe 7 poursuivra cette opération.

La première partie devrait donc se terminer à l'échéance de ces 3, 4 mois et les 10 à 30 % restants seront détaillés au fil de l'eau car avec les résidences secondaires il est parfois difficile de toucher les gens.

Monsieur DIOGON (de la commune de FOURNES – CCPG) demande si cette réduction des contenants va s'accompagner d'une augmentation d'implantation des colonnes de tri.

Monsieur RAVIT confirme que cette mesure rejoint l'objectif d'une performance de tri, ce qui conduit au développement des colonnes aériennes ou enterrées. Il est également prévu d'augmenter les fréquences de collecte pour répondre aux nouveaux besoins.

Adopté à l'unanimité

7. Participation financière à l'équipement de vidéoprotection communal

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examiné en Réunion de Bureau du 23 février 2021.

Exposé :

La collecte des déchets, sur les communes du SICTOMU, se réalise pour les emballages, le papier, le verre, ou voire dans certains cas pour le Reste en points de regroupement.

Pour optimiser la qualité et la performance de ces collectes, il est nécessaire de positionner ces équipements au plus près des utilisateurs. Aussi, certaines collectivités n'hésitent pas à implanter des points de regroupement au centre de la commune en recourant à la pose de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

Le SICTOMU demeure propriétaire de ces colonnes enterrées mais le Maire peut faire application de son pouvoir de police (L2211-1 CGCT, L2212-2 CGCT et L2224-13 à L2224-17-1 du CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique.

Afin de réduire ou de prévenir toutes formes d'incivilité (dégradation, graffitis, dépôts sauvages) sur ces équipements, et de garantir la pérennité et la qualité du service, il est proposé d'aider les communes qui le souhaitent à s'équiper de vidéoprotection. Considérant que ces systèmes présentent un caractère dissuasif.

Les communes peuvent ainsi se doter de systèmes de vidéoprotection tels que visés aux articles L251-1 à 255-1 du code de la sécurité intérieure et notamment son l'article **L251-2** qui autorise la mise en œuvre de ce système aux fins d'assurer :

« 1° La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;

.../...

4° La constatation des infractions aux règles de la circulation ;

5° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression

.../...

11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. »

Selon la CNIL, les systèmes de vidéoprotection filment la voie publique et les lieux ouverts au public, à la différence des dispositifs de vidéosurveillance qui filment les lieux privés ou non ouverts au public.

Afin de réduire l'impact financier sur le budget des communes de l'équipement des points de collecte d'un système de vidéoprotection, il est proposé de mettre en place une participation forfaitaire pour la dotation de tels systèmes, selon les dispositions suivantes :

- La participation du SICTOMU s'entend par point d'apport volontaires soit de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes, tels que recensés aux termes des conventions d'occupation et d'implantation.
- La participation financière concerne l'acquisition et l'installation d'un système de vidéoprotection tel que validé par les services de la préfecture, aux abords des points de tri du SICTOMU.
- Le montant alloué est de **200 €** par système de vidéoprotection installé aux abords des points de tri du SICTOMU.
- Les opérations seront traitées dans l'ordre des sollicitations reçues et dans la limite d'un crédit global annuel de 15 000 €.

Délibération :

VU l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

Le Président PROPOSE au Comité syndical :

- De mettre en place une participation forfaitaire du SICTOMU aux communes qui installeraient des systèmes de vidéoprotection aux abords des points de tri tels que recensés aux termes des conventions d'occupation et d'implantation,
- Que cette participation du SICTOMU s'entende par système préalablement validé par les autorités compétentes,
- Qu'elle concerne les systèmes mis en place à partir du 1er janvier 2021,
- Le montant alloué est de 200 € par système de vidéoprotection installé aux abords des points de tri du SICTOMU,
- Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette opération se limite à 15 000 € par an,
- Que les opérations aidées soient traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- Que le montant d'aide alloué ne sera versé que sur facture(s) acquittée(s),
- Que les crédits correspondants soient prévus au budget.

Discussion :

Monsieur BALDET (*de la commune de Collias – CCPG*) demande comment seraient traités les sollicitations communales reçues une fois que le budget total de 15 000 € sera atteint.

Monsieur LEVESQUE indique que le financement serait reporté sur l'année suivante. Il rappelle que les demandes sont traitées par ordre de réception, dans la limite du budget de 15 000 € ainsi arrêté.

Par ailleurs, ce montant permet de participer annuellement à l'installation de 75 points d'apports volontaires (15 000 / 200).

Monsieur GISBERT (*de la commune de La Bastide d'Engras – CCPU*) informe l'Assemblée que les systèmes qui fonctionnent par prise de photos ne sont pas satisfaisants (pas de reconnaissance faciale, pas de grande luminosité en nocturne, pas de lecture des plaques d'immatriculation). Selon lui, afin de lutter efficacement contre les incivilités, les communes ne doivent pas se contenter d'un investissement faiblement budgété. Avec une pose et les conseils d'installation, le dispositif reviendrait non pas à 400 € mais à environ 2.000 €.

Monsieur LEVESQUE conclut en confirmant qu'il s'agit d'un enjeu fort qui mérite cet effort financier et qu'il est apparu normal que le SICTOMU puisse soutenir ces actions communales. Une augmentation de la participation pourra s'envisager à l'avenir si l'action s'avérait bénéfique.

Adopté à l'unanimité

Exploitation

8. Projet d'installation d'un parc photovoltaïque

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examiné en Réunion de Bureau du 23 février 2021.

Délibération :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L.2111-1, L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Le SICTOMU a été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïques sur son domaine.

Par l'installation de tous équipements utiles à la production d'électricité photovoltaïque, ce projet permettrait d'une part de participer à la réhabilitation de l'ancienne décharge située sur le site du siège social du SICTOMU, et d'autre part de bénéficier d'un parking couvert apportant du confort pour les usagers et les agents par la pose d'ombrières.

Ces deux actions seront donc couplées afin que ce projet réponde de manière pertinente et diversifiée aux objectifs nationaux et locaux, notamment en vue de développer une énergie renouvelable et de confirmer sa politique de développement durable.

Ce projet intègre non seulement tout système d'armature destiné à fixer des panneaux photovoltaïques et leurs fondations, mais également un réseau de transport d'électricité via des équipements de conversion en courant alternatif de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Le SICTOMU bénéficierait de la maintenance et de l'entretien des sites ainsi que d'une redevance (L.2125-1 et suivants CG3P).

Etant précisé que l'électricité ainsi produite est destinée à être intégralement injectée dans le réseau public d'électricité.

L'ordonnance de 2017, ci-dessus visée, soumet à des principes de transparence et de sélection préalable, l'octroi de toute autorisation qui permet l'exercice d'une activité économique dans un secteur concurrentiel, sans opérer de distinction selon que cette activité s'exerce sur le domaine public ou privé des personnes publiques.

Dès lors, la délivrance de titres sur le domaine privé doit garantir dans les mêmes termes le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du CG3P, s'agissant d'une demande spontanée d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, le SICTOMU est donc tenu de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Il convient alors d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) invitant des candidats à manifester leur intérêt pour le projet identifié dans l'avis de publicité et sélectionner un opérateur afin d'accompagner le SICTOMU dans la réalisation de ce projet.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante son accord pour organiser un AMI comprenant les règles de sélection pertinentes en vue de l'étude détaillée, l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïques sur le site du siège du SICTOMU.

Deux zones ont été répertoriées :

- L'ancienne décharge (centre d'enfouissement technique)
- Le parking VL

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'organiser un seul et même AMI pour les deux zones.

A l'issue de l'AMI et de la sélection du candidat, il conviendra à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à conclure avec ce dernier, une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou selon la situation une convention de mise à disposition.

En cela, le candidat sélectionné pourra vérifier en premier lieu, la faisabilité du projet et en second lieu déposer toute demande d'autorisation nécessaire en vue de sa réalisation.

Le Président PROPOSE au Comité syndical :

- **D'autoriser le Président à organiser un AMI** comprenant les règles de sélection pertinentes en vue de l'étude détaillée, l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïques sur le site du siège du SICTOMU.

- **De l'autoriser à organiser un seul et même AMI pour les deux zones répertoriées :**

- L'ancienne décharge (centre d'enfouissement technique)
- Le parking VL

- **De dire qu'une seconde délibération** autorisera le Président à conclure une convention d'occupation temporaire et/ou constitutive de droits réels à l'issue de l'AMI

Adopté à l'unanimité

9. Instauration d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS)

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en commission des finances du 22 février 2021 et en Réunion de Bureau du 23 février 2021.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale **et notamment son article 88**,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu les décrets n°2019-1261 et n°2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant les modalités de la prime d'intéressement à la performance collective des services ainsi que son plafond annuel,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la saisine du comité technique,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 avril 2020

CONSIDERANT que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624 modifié, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de :

- déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime,
- fixer les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir, pour une période de six ou douze mois consécutifs,
- fixer le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services susceptible d'être attribuée aux agents concernés, au titre de l'une des périodes ci-dessus mentionnées, et, dans la limite d'un plafond annuel fixé par décret (600 euros selon le décret en vigueur du 28 novembre 2019), le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la ou des périodes visées, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime à verser pour chaque service (ou groupe de services).

Le Président propose au comité syndical d'instaurer la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services, de la manière suivante :

Article 1 : bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires d'un même service.

Conformément au décret n°2012-624 modifié, la prime d'intéressement à la performance collective du service, ou du groupe de services, est attribuée à l'ensemble des agents dans les services ayant atteint, sur la période de référence de six ou douze mois consécutifs, les résultats fixés.

Les agents contractuels, qui remplissent les conditions d'ancienneté et qui sont affectés au service déchèterie (missions inscrites au planning) pourront également bénéficier du versement de cette prime.

Article 2 : conditions de versement

Le bénéfice de la prime est subordonné, pour chaque agent, à la justification d'une durée **de présence effective dans le(s) service(s)** d'au moins trois mois pendant la période de référence de six mois consécutifs et de six mois pendant la période de douze mois consécutifs.

Pour l'appréciation de cette **condition de durée, la collectivité se reporte aux dispositions de l'article 5 du décret n°2012-624 modifié.**

Un agent peut être **exclu** du bénéfice de la prime lors du versement annuel de la prime, en raison d'une **insuffisance caractérisée de sa manière de servir.**

Les critères retenus permettant d'exclure ainsi l'agent du versement de la PIPCS sont :

- des manquements répétés dument constatés dont l'agent a été informé
- les résultats de la procédure d'entretien professionnel de fin d'année

Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs.

A titre liminaire il est rappelé que la collectivité souhaite renforcer la motivation de ses personnels tout en poursuivant les efforts d'amélioration de la qualité du service public rendu.

Il est à noter que les agents ont été sensibilisés au contexte dans lequel le SICTOMU doit poursuivre ses missions.

L'activité dominante de la collectivité repose sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Il est constaté une hausse, toujours plus conséquente, des coûts de traitement.

En effet, l'enfouissement s'avère être le mode de traitement qui se généralise, dans le département du GARD, au détriment d'une bonne qualité de tri.

Afin de rationaliser les dépenses, il convient désormais de favoriser les pratiques des usagers en augmentant le taux de valorisation des déchets déposés en déchèteries.

Ces seuils à atteindre seront réajustés chaque année, sans nouvelle délibération. Les agents en seront informés par note de service interne.

Dans ce contexte, les gardiens de déchèteries ont un rôle majeur.

Au contact direct des administrés, et au cœur de ses **enjeux environnementaux, de conduite des politiques publiques, de la qualité du service rendu (et attendu)**, il est apparu opportun de les sensibiliser au travers d'objectifs concrets.

Cette démarche permettrait d'**impulser un phénomène d'adhésion aux politiques publiques, à la maîtrise des coûts, la régulation des dépenses, et la bonne gestion des recettes.**

Par ailleurs, elle **renforcerait** les gardiens de déchèteries **dans leurs fonctions** et les **encouragerait à communiquer, à diffuser et à faire respecter ces bonnes pratiques de tri ou de gestion des déchets.**

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'instaurer, en tout premier lieu, **pour le groupe de services : déchèteries et moyens techniques (responsable(s) + agents)**, la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Si les résultats attendus étaient atteints et la dynamique en résultant satisfaisante, la prime pourrait s'étendre à d'autres services.

La collectivité prendrait alors une délibération complémentaire afin de préciser les nouveaux services concernés et les objectifs correspondants.

Monsieur le Président propose donc de mettre, en place le dispositif d'intéressement à la performance collective de la manière suivante :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le <u>groupe de services</u> : Déchèteries et moyens techniques Période de référence : du 1^{er} janvier au 31 décembre (12 mois d'une année civile)			
Objectif(s) du groupe de services	Indicateurs de mesure		Montant maximum
Augmentation du taux de valorisation des déchets déposés en déchèteries	Suivi des tonnages pour l'année écoulée		150 € / an*
* Montant gradué en fonction des taux de valorisation observés :			
Montant	Ratio du « Tout Venant » sur le tonnage total déchèteries : < à 16 %	Mobilier atteindre + 15 % de tonnage	Ensemble (bois, cartons, métaux, DMS) Atteindre + 5 % au global de tonnage
0 €		✓	✓
50 €	✓		
100€	✓	✓	
150 €	✓	✓	✓
Ces seuils à atteindre seront réajustés chaque année, sans nouvelle délibération. Les agents en seront informés par note de service interne.			

Article 4 : versement de la prime

La prime d'intéressement est versée à un agent dès lors que son service a atteint les résultats fixés et sous réserve qu'il remplisse la condition de présence effective rappelée à l'article 2.

Le montant est versé de **manière forfaitaire**, il est **identique** quels que soient le statut des agents et leurs fonctions. Le caractère forfaitaire de la prime permet en effet de répondre aux objectifs de mobilisation des agents autour d'un objectif commun au service ou au groupe de services.

Cependant, la prime d'intéressement à la performance collective est soumise aux règles de fractionnement / proratisation des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Concernant le groupe de services « déchèteries » et « moyens techniques » :

- Le suivi des tonnages pour l'année écoulée (N) étant disponible à partir du 15 janvier de l'année N+1, la collectivité pourra apprécier si les objectifs sont atteints ou pas
- Le montant de la PIPCS pour l'année N sera donc versé en début d'année N+1, soit en janvier soit en février

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité,

à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective. Elle est donc **cumulable avec le RIFSEEP** mis en place dans la collectivité.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} avril 2021 (pour un premier versement au cours du 1^{er} trimestre 2022).

Les agents, bien que déjà sensibilisés à ces objectifs inhérents à leur poste, ont été informés que la première période de référence serait bien celle du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Discussion :

Monsieur BELLE (de la commune de Vers-Pont-du-Gard – CCPG) demande combien de personnel seraient concernés par cette prime.

Il est répondu que cela concerne les 7 agents de déchetteries, le chauffeur PACKMAT et les cadres (responsables du service déchetterie et le responsable du service moyen technique)

Monsieur GISBERT (de la commune de La Bastide d'Engras – CCPU) fait part de sa vision en indiquant que selon lui, le système de la prime n'est pas juste. Il prend pour exemple le site de la déchetterie de VALLABRIX qui est très bien tenu et pour lequel il voit le gardien s'impliquer. Il demande comment cela se passe sur les autres sites et si cela ne va pas pénaliser, in fine, les gardiens qui travaillent habituellement bien.

Il est répondu que VALLABRIX demeure un site d'exception qui dépasse très largement les attentes. Pour autant cette prime ne se conçoit pas de manière individuelle et se raisonne bien par service.

C'est donc bien sur les résultats globaux que les objectifs seront vérifiés et non pas site par site.

Monsieur CORCESSIN (de la commune de Remoulins – CCPG) précise que le critère du tonnage sur le mobilier lui paraît également injuste. Il n'y a pas de prise sur ce plan. Par exemple, les enseignes peuvent reprendre l'ancien mobilier lors d'un nouvel achat.

Monsieur RAVIT précise que les tonnages de mobiliers valorisés sont en croissance rapide. La collectivité fera preuve de souplesse, d'attention et améliorera l'accompagnement. Sur le site de Lussan sera installée prochainement une benne à mobilier afin de favoriser cette démarche. Mais les résultats sont parfaitement atteignables.

Monsieur GISBERT craint une dérive vers une compétition entre les sites des différentes déchetteries.

Il est répondu qu'il s'agit plutôt d'une émulation par la solidarité mais que si le système venait à être perverti ou non productif, il serait tout à fait possible d'y remédier par délibération.

Monsieur LEVESQUE confirme que par principe l'objectif collectif repose sur la somme des efforts individuels. Il s'agit d'un état d'esprit très prégnant.

Monsieur BALDET (de la commune de Collias – CCPG) demande si tous les agents concernés travaillent ensemble.

Il est répondu que les agents tournent régulièrement sur plusieurs sites.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
1 abstention de la part de M. CORCESSIN**

10. Mise à jour des dispositifs du C.E.T (compte épargne temps)

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en commission des finances du 22 février 2021 et en Réunion de Bureau du 23 février 2021.

Exposé :

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents de conserver les jours de congés non pris, sur plusieurs années.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommables. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, ou en option dans les proportions souhaitées par l'agent, indemnisés, maintenus sur le CET ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (RAFP).

Par délibération n°103-2007 en date du 18 septembre 2007, le Comité syndical autoriser la création d'un Compte épargne Temps (CET).

Par délibérations n°25-2011 et 37-2012, des actions et précisions sur le CET étaient votées.

Le Décret n°2018-1305 et l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifient le décret n°2004-878 visé par ces délibérations.

Vu ce décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser ces dernières modifications règlementaires.

Par note de service n°4 en date du 16 janvier 2019, les agents étaient informés que ces modifications étaient de deux ordres :

- L'abaissement de 20 à 15 jours pour le seuil d'indemnisation
- Une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET, soit :
 - o 135 € pour la catégorie A
 - o 90 € pour la catégorie B
 - o 75 € pour la catégorie C

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les modifications apportées par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 et le décret n° 2018 -1305 du 27 décembre 2018.

Les nouvelles évolutions de ces montants et de ces seuils s'appliqueront sans qu'aucune nouvelle délibération ne soit prise.

Les délibérations renvoyant expressément au décret n° n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, celui-ci demeure en vigueur et applicable au sein des services du SICTOMU.

Le Président précise que le comité technique en sera tenu informé.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne- temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 ;
Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu les délibérations n°103-2007, 25-2011, et 37-2012 relative au C.E.T ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 et du décret n° 2018 -1305 du 27 décembre 2018.

Le Président PROPOSE au Comité syndical :

- De prendre en compte des modifications apportées par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 et le décret n° 2018 -1305 du 27 décembre 2018.

- De mettre en œuvre les autres mesures apportées par le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 :

- ↳ l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET ;
- ↳ la portabilité du CET au sein de la fonction publique en cas de mobilité entre fonctions publiques (détachement ou intégration directe).

- De fixer les montants forfaitaires de jours monétisables comme suit :

- ↳ 135 € par jour pour les agents de catégorie A
- ↳ 90 € par jour pour les agents de catégorie B
- ↳ 75 € par jour pour les agents de catégorie C

- De préciser que « Le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985 susvisé, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt »,

- D'autoriser à ce titre le versement et l'alimentation de l'intégralité des jours RTT non pris au terme d'une année civile

- D'informer le comité technique auprès du centre de gestion de cette mise à jour,

- De dire que les nouvelles évolutions de ces montants et de ces seuils s'appliqueront sans qu'aucune nouvelle délibération ne soit prise.

- De dire que les dispositions du décret n° n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, auxquelles renvoient les précédentes délibérations demeure en vigueur et applicable au sein des services du SICTOMU.

Discussion :

Monsieur GISBERT (*de la commune de La Bastide d'Engras – CCPU*) demande si cela ne va pas inciter les agents à ne pas prendre leur RTT.

Monsieur LEVESQUE répond par la négative, de plus les agents sont soumis à des obligations de repos.

Monsieur ROUVIER-COROUGE (de la commune de Flaux – CCPU) demande quel est le plafond maximal d'un CET.

Par principe, le CET est plafonné à 60 jours.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Le prochain comité syndical se déroulera le 30 mars 2021, à 18h00, sur la commune de POUZILHAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

A Argilliers, le 08 mars 2021

Le Secrétaire de séance,

Philippe ROUVIER-COROUGE

